

Dispositif "S'initier à la prévention des RPS"

La formation "S'initier à la démarche de prévention des RPS" s'intègre dans la Démarche de Prévention des Risques Professionnels

Les acteurs de l'entreprise sont invités à développer une culture en prévention des risques professionnels et à se former préalablement dans ce sens.

Formations de référence :

1. INRS : Autoformation : « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels »
2. Services prévention des caisses de Sécurité sociale : formation « Obtenir des compétences de base en prévention »

La formation "S'initier à la démarche de prévention des RPS" respecte le cadre de référence défini par l'Assurance maladie risques professionnels et l'INRS.

→ **Analyse de la demande**

Les demandes de formation sont analysées.

Les demandes ne respectant pas le cadre de référence défini par l'Assurance maladie risques professionnels et l'INRS devront être repositionnées. A défaut, elles ne seront pas prises en compte.

Habilitation de l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles)

Pour répondre à la demande des besoins en formation dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS confie certaines formations à des organismes de formation habilités. Cette habilitation garantit la qualité de la formation.

Cette formation a reçu l'habilitation de l'INRS.

Elle est conforme au cahier des charges de l'Assurance maladie risques professionnels et de l'INRS.

Cadre de référence

Objectifs

- Ne pas participer aux RPS, réduire les tensions
- Augmenter la participation (optimiser le taux d'inscription à la formation, favoriser et protéger les échanges en salle)
- Augmenter l'efficacité de la formation, atteindre ses objectifs

Principes généraux

Les règles protectrices suivantes sont explicitées à la phase d'organisation et à l'ouverture de la formation pour optimiser la participation et ne pas contribuer au développement de tensions interpersonnelles.

Si ces conditions de protection ne peuvent pas être réunies dans l'organisation et le déroulement de la formation, les limites en sont explicitées avant la formation.

→ **Composition des groupes**

La composition des groupes doit être compatible avec une participation optimale donc ne pas générer de freins et de tensions entre les participants. Il importe notamment d'éviter les tensions qui pourraient résulter de la confrontation d'opérateurs proches dans le travail (même entreprise ou même unité de travail), ou avec d'autres opérateurs qui interviennent sur leur activités (hiérarchique, direction, qualitatifs, acteurs de prévention...)

→ **Volontariat**

Le volontariat des participants est une condition essentielle de réussite de la formation.

→ **Choix des situations de travail présentées**

Les situations de travail présentées doivent être choisies pour ne pas induire de mal être pour les participants.

→ **Confidentialité**

Les paroles exprimées ne sont pas répétées à des personnes extérieures au groupe de travail ni utilisées en dehors de la formation.

→ **Protection de la parole**

Les participants sont invités à s'exprimer et leur parole est respectée.

→ **Recentrage sur l'activité de travail**

Dans l'analyse des facteurs de risques psychosociaux, le recentrage sur les activités de travail est systématique. La recherche de responsabilités est exclue.

→ **Transparence**

Le déroulement de l'action de prévention doit être transparent pour les acteurs de l'entreprise.